

REGLEMENT TERRAIN DE TENNIS BECHEREL

Article 1 – Terrain communal destiné à la pratique exclusive du tennis

Le court de tennis de Bécherel fait partie des équipements communaux, il est sous la responsabilité de la commune. La gestion et le règlement de cet équipement sont assurés par la commune de BECHEREL.

Le court de tennis est strictement réservé à ce sport.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court. En particulier, il est interdit de circuler à vélo, ainsi qu'avec tout engin motorisé, de faire du roller, du skate, du football, etc.

Il est également interdit de faire pénétrer des animaux sur le court.

Article 2 – Horaires

Horaires : L'équipement en libre- accès est utilisable tous les jours de 8h00 à 17h30 en hiver et de 8h00 à 21h30 en été.

Article 3 – Utilisation du court

Lorsque plusieurs joueurs se présentent pour jouer sur le court sur le même créneau horaire, l'ordre de passage est celui de l'arrivée des joueurs. La partie est, dans ce cas, limitée à une heure de jeu afin de permettre à l'ensemble des joueurs abonnés de profiter du court de tennis. La partie peut être prolongée de la même durée si aucun joueur ne se présente à la fin de l'heure.

Article 4 – Respect des règles de civisme et de sécurité

Tenue vestimentaire : Les chaussures de tennis sont obligatoires sur le court. Une tenue correcte est exigée sur celui-ci et dans son enceinte.

Propreté : Le court doit être maintenu en parfait état de fonctionnement, de propreté et de rangement (surfaces de jeu, grillages, filets). Il est formellement interdit d'amener sur le court des bouteilles en verre ou des objets risquant d'occasionner des blessures. Il est interdit de pique-niquer, de fumer sur le court ou de laisser sur celui-ci des bouteilles, papiers...etc.. Une corbeille est prévue à cet effet.

Respect des autres et du matériel: Toute manifestation bruyante de nature à gêner le voisinage est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur. Toute personne surprise dans un acte de vandalisme quelconque sera exclue du court, paiera les dégâts occasionnés.

Contrôle : Le personnel municipal chargé de l'entretien, ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux ont pour tâche de faire respecter ce présent règlement.

Ne pas oublier de fermer la porte du court à l'issue de la séance.

Article 5 – Responsabilité – N° d’Urgence en cas d’accident

Les adultes accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Les joueurs mineurs non accompagnés n'en demeurent pas moins sous l'entière responsabilité de leurs parents.

La Commune de BECHEREL décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol sur le court.

Numéros utiles en cas d'accident :

Pompiers

Tél : 18 (ou 112 à partir d'un portable)

Maison médicale de Bécherel

Tél : 02 99 66 81 25 (ou le 115 à partir d'un portable)

**Merci d’informer la mairie au 02 99 66 80 55 en cas d’accident
ou pour tout problème constaté sur le court de tennis**

Article 6 – Divers

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du court.

Il pourra être modifié à tout moment si la Commune de BECHEREL le juge utile.

Il sera transmis à la Gendarmerie de Bécherel.

L'utilisation du court de tennis entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Fait le 21 janvier 2015, à Bécherel.

**Le Maire,
Mélina PARMENTIER**